AVERTISSEMENTS AGRICOLES

LP -4-6-65

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE CLERMONT-FERRAND

(Tél 92-97-11 - Postes 440 & 449)

(ALLIER, CANTAL CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, HAUTE-VIENNE, PUY-DE-DOME)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, Cité Administrative d'Assas, rue Pélissier, CLERMONT-FERRAND.

C. C. P. : CLERMONT FERRAND 5.503-17

ABONNEMENT ANNUEL 15 F

BULLETIN N° 57 de JUIN 1965.-

A V E R T I S S E M E N T S.-

V I G N E

MILDIOU.- Le traitement mis en place avant le 26 Mai a permis de limiter les repiquages provoqués par les dernières pluies. Une extension de la maladie va être notée dans le courant de la semaine prochaine, en particulier dans les endroits bien exposés (coteau, par exemple). Dans certains cas des attaques sur inflorescences seront observées.

En cas de pluie la situation s'aggraverait rapidement si le vignoble se trouvait insuffisamment protégé.

Il est recommandé, en conséquence, d'effectuer un traitement avant le 6 Juin.

Le concours ouvert pour le dépistage des foyers primaires de Mildiou reste ouvert. Il sera clos, sans préavis, quand vingt primes auront été attribuées.

BLACK-ROT.- Le traitement conseillé contre le Mildiou est valable contre le Black-Rot.

VERS DE LA GRAPPE.- Dans l'ensemble, les attaques en provenance du premier vol ne semblent pas devoir être importantes : un traitement, avec un ester phosphorique, ne se justifie que là où des dégâts notables ont lieu habituellement.

A R B R E S   F R U I T I E R S

TAVELURES.- (Poiriers - Pommiers)

D'après nos observations les risques d'infections primaires sont pratiquement terminés.

Il n'y a donc plus lieu d'intervenir que dans les situations où ces infections primaires n'ont pu être évitées (actuellement, de nombreuses taches sont visibles dans les vergers négligés).

CARPOCAPSE.- Les conditions météorologiques ont été jusqu'alors, dans la plupart des cas, défavorables à l'insecte.

Aucun traitement ne s'impose avant une huitaine de jours au moins (des indications seront données en temps utile).

MOUCHE DE LA CERISE.- Sur les variétés intéressées effectuer un traitement avant le 6 Juin.

Renouveler ce traitement vers le 15 Juin.

Utiliser un produit à base de D.D.T., de DIAZINON, de DIMETHOATE, de FENTHION ou un OLEOPARATHION (les utilisateurs de l'un des quatre derniers types de produits pourront retarder les traitements de quelques jours).

P. 123

Nous rappelons que l'emploi des produits à base de D.D.T., de DIAZINON, de FENTHION ou de PARATHION est interdit pendant les quinze jours qui précèdent la récolte. Cette interdiction est de 7 jours pour les produits à base de DIMETHOATE.

INFORMATIONS.-

VIGNE

OIDIUM.- Dans les endroits favorables, à l'occasion du traitement contre le Mildiou, intervenir contre l'Oïdium.

ANTHRACNOSE.- Les conditions météorologiques sont favorables à cette maladie qui, sur les raisins, se manifeste par des taches brunes, déprimées, cernées de noir.

Des traitements s'imposent sur producteurs directs dans les régions où l'Anthracnose sévit habituellement.

POMMES DE TERRE

MILDIOU.- En plaine, dans les cultures bien développées (cultures dont le feuillage atteint ou dépasse 20 à 25 cm de hauteur), dans les régions où les pluies ont été importantes dans le courant de la seconde quinzaine de mai, il est conseillé d'effectuer un traitement dès le début de la semaine du 7 au 13 Juin.

Cet avis est surtout valable pour les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Corrèze, où les hauteurs d'eau recueillies du 16 au 31 mai ont souvent dépassé - parfois très largement - 100 millimètres.

Une prime de 10 francs sera attribuée aux 5 premières personnes qui feront parvenir à la Station des feuilles attaquées par cette maladie (expédier les échantillons, si possible, dans un sachet en matière plastique).

DORYPHORE.- Surveiller les pontes, nombreuses par endroits, afin d'intervenir après éclosions des larves dès que celles-ci atteindront approximativement la grosseur d'un grain de blé (à souligner que nous venons d'observer les premières éclosions).

Nous rappelons que la lutte contre ce ravageur est obligatoire et que pour obtenir de bons résultats les traitements doivent être soigneusement effectués (pour les doses de produit à utiliser, respecter les indications données dans la liste, précédemment transmise, des produits pesticides homologués au 1er Janvier 1965).

Clermont-Ferrand, le 2 Juin 1965.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles
A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
P. DENIZET.

Imprimerie de la Station de CLERMONT-FERRAND
Directeur-Gérant : L. BOUYX.

Tirage n° 540 du 2 Juin 1965 - 2.200 exemplaires - ABONNEMENT 1965 - Expédition n° 11.